

SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
25 MAI 2021

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

**AVIS DE CONVOCATION**  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA  
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Martin Deschênes, Pierre Bertrand, Ginette Juteau, Dean Johnstone, John Huneault, Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, Ronald Roland Giroux

Madame,  
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par la présente donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par le soussigné, M. Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue à huis clos, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à **18 h 00 le 25 mai 2021** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

1 - Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*

2 - Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur les lots 5363737 et 5361942 afin de permettre un usage d'accueil des visiteurs avec stationnement pour un projet de vélo de montagne dont la superficie au sol du bâtiment principal (20,8 m<sup>2</sup>) sera inférieure au minimum requis (80 m<sup>2</sup>) par le *règlement de zonage numéro Z-17-01*

3 - Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (fromagerie), sur un nouveau lot au sud à créer suite à une opération cadastrale (subdivision), dont la superficie au sol du bâtiment principal sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés

4 - Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*

5 - Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*

6 - Addenda à l'entente pour les terrains sur la rue des Bois-Francis

7 - Rianna Sabrina Filion – Fermeture temporaire de la rue Laval le 28 mai 2021 de 13 h à 16 h

Donné à Montebello ce 20 mai 2021.

Nicolas Le Mat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

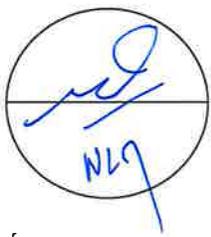


SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
25 MAI 2021

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Séance extraordinaire du 25 mai 2021 tenue à huis clos
3. Avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*
6. Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur les lots 5363737 et 5361942 afin de permettre un usage d'accueil des visiteurs avec stationnement pour un projet de vélo de montagne dont la superficie au sol du bâtiment principal (20,8 m<sup>2</sup>) sera inférieure au minimum requis (80 m<sup>2</sup>) par le *règlement de zonage numéro Z-17-01*
7. Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (fromagerie), sur un nouveau lot au sud à créer suite à une opération cadastrale (subdivision), dont la superficie au sol du bâtiment principal sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés
8. Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*
9. Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*
10. Addenda à l'entente pour les terrains sur la rue des Bois-Francis
11. Rianna Sabrina Filion – Fermeture temporaire de la rue Laval le 28 mai 2021 de 13 h à 16 h
12. Levée de la séance extraordinaire



SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
25 MAI 2021

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello tenue le **25 mai 2021 à 18 h 50**, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand	Ginette Juteau	Dean Johnstone
John Huneault	Jean-Christophe Chartrand-Gauthier	Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes, aussi présent par visioconférence.

M. Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent par visioconférence.

Madame la conseillère Ginette Juteau et monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier sont présents par voie téléphonique.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

#### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Martin Deschênes, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-132**

##### **Séance extraordinaire du 25 mai 2021 tenue à huis clos**

CONSIDÉRANT que l'Outaouais se trouve au Palier 4 - Alerte maximale;

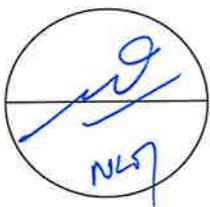
CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et par voie téléphonique.

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et par voie téléphonique.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

3.

### Avis de convocation

Le directeur général, M. Nicolas Le Mat, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

4.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-133**

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

5.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-134**

#### **Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01**

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal numéro 2020-09-180 et 2021-03-044 permettant au demandeur de déposer une demande de PPCMOI à la Municipalité, puisque ledit lot appartient présentement à la Municipalité et qu'il sera vendu audit demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire établir son agro-industrie et ses laboratoires associés à Montebello et d'en faire un centre d'expertise reconnu;

CONSIDÉRANT que le lot 6420104 est situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C ainsi que dans la zone écotourisme 12-E du règlement de zonage numéro Z-17-01;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT le plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Frédéric Vincent, dossier V293, de sa minute 601, daté du 1<sup>er</sup> octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur (l'usage projeté) se retrouve dans les zones commerciales 13-C et 15-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01* et qu'il n'y aura aucun usage dans la partie du lot faisant partie de la zone écotourisme 12-E;

CONSIDÉRANT que dans la zone 15-C, un usage de la classe *HAB36 : Industrie sans nuisance* peut être autorisé;

CONSIDÉRANT qu'un usage de la *classe HAB 36* ne peut être permis que s'il satisfait toutes les conditions de ladite classe;

CONSIDÉRANT qu'une desdites conditions est que « *la superficie occupée par l'activité est inférieure à 250 mètres carrés, mais elle peut atteindre 1000 mètres carrés si l'activité est située dans une zone exclusivement industrielle qui n'est pas adjacente à la rue principale* »;

CONSIDÉRANT que dans la zone 13-C, un usage de la classe *HAB36 : Industrie sans nuisance* est prohibé;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol du bâtiment industriel projeté sera de 965,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 6420104 se situe sur la rue du Progrès, à l'intersection de la route 323, donc non adjacent à la rue principale (rue Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que le lot 6420104 devrait être desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que dans la zone industrielle 1-I du *règlement de zonage numéro Z-17-01*, il n'y a aucun service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT les documents soumis du demandeur tels que les plans de construction, plan de vue de la façade du bâtiment principal, l'aménagement paysager proposé avec différents végétaux;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01*;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

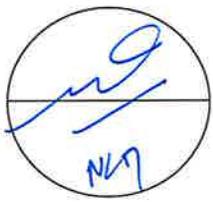
CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20210519-01 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil accepte la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

6.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-135**

**Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur les lots 5363737 et 5361942 afin de permettre un usage d'accueil des visiteurs avec stationnement pour un projet de vélo de montagne dont la superficie au sol du bâtiment principal (20,8 m<sup>2</sup>) sera inférieure au minimum requis (80 m<sup>2</sup>) par le règlement de zonage numéro Z-17-01**

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur les lots 5363737 et 5361942 afin de permettre un usage d'accueil des visiteurs avec stationnement pour un projet de vélo de montagne dont la superficie au sol du bâtiment principal (20,8 m<sup>2</sup>) sera inférieure au minimum requis (80 m<sup>2</sup>) par le *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que les lots 5363737 et 5361942 sont situés dans la zone habitation 18-H du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que dans ladite zone 18-H, un usage d'accueil des visiteurs avec stationnement pour un projet de vélo de montagne est prohibé;

CONSIDÉRANT les documents soumis du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait environ 70 cases de stationnement sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté se situe dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté se situe près du parc et de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté se situe dans un milieu très familial;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact direct sur la circulation routière dans ce secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté aura un impact direct sur la sécurité des enfants du quartier;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01*;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'il y a incompatibilité de l'usage prévu avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20210519-02 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil refuse la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur les lots 5363737 et 5361942 afin de permettre un usage d'accueil des visiteurs avec stationnement pour un projet de vélo de montagne dont la superficie au sol du bâtiment principal (20,8 m<sup>2</sup>) sera inférieure au minimum requis (80 m<sup>2</sup>) par le *règlement de zonage numéro Z-17-01*.

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), désire aider le demandeur à trouver un terrain où la compatibilité de l'usage avec le milieu d'insertion serait atteint car le conseil est favorable au projet de vélo de montagne, mais pas à un poste d'accueil et de stationnement à l'endroit demandé.

QUE le stationnement derrière la bibliothèque, sur la rue Bonsecours, serait offert gracieusement pour la saison estivale afin de nous permettre d'évaluer l'achalandage.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

7.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-136

**Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (fromagerie), sur un nouveau lot au sud à créer suite à une opération cadastrale (subdivision), dont la superficie au sol du bâtiment principal sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés**

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (fromagerie), sur un nouveau lot au sud à créer suite à une opération cadastrale (subdivision), dont la superficie au sol du bâtiment principal sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 5362038 est situé dans la zone commerciale 3-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que dans la zone 3-C, un usage de la *classe HAB 36 : industrie sans nuisance* est permis;

CONSIDÉRANT qu'un usage de la *classe HAB 36* ne peut être permis que s'il satisfait toutes les conditions de ladite classe;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'une desdites conditions est que « *la superficie occupée par l'activité est inférieure à 250 mètres carrés, mais elle peut atteindre 1000 mètres carrés si l'activité est située dans une zone exclusivement industrielle qui n'est pas adjacente à la rue principale* »;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol du bâtiment industriel projeté serait d'environ 650 mètres carrés selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT que le lot 5362038 est adjacent à la rue principale, soit la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que suite à une opération cadastrale, ledit lot sera subdivisé en deux lots;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot à créer au sud ne sera pas adjacent à la rue principale, soit la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot à créer au sud sera adjacent à la rue Laurier;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est desservie par le service d'égout municipal et que ce service n'est pas offert dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT les documents soumis du demandeur;

CONSIDÉRANT, également, la proposition idéale du demandeur d'unir le bâtiment existant avec la nouvelle industrie par un tunnel/passage semi-souterrain;

CONSIDÉRANT que la partie du bâtiment existant sur le lot demeure un usage commercial accessible par la rue Notre-Dame, soit un restaurant, mais avec point de vente de la fromagerie, et que la nouvelle partie industrielle (fromagerie) à construire soit située à l'arrière du lot et que l'accès à la fromagerie (visiteurs du lieu de production, employés, aires de chargement et de déchargement des camions) ne soit accessible que par la rue Laurier (et/ou par le prolongement de la rue Dollard si cette avenue deviendrait possible);

CONSIDÉRANT le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01*;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20210519-03 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (fromagerie), sur un nouveau lot au sud à créer suite à une opération cadastrale (subdivision), dont la superficie au sol du bâtiment principal sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés aux conditions suivantes:



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- que le nouveau bâtiment ou l'agrandissement du bâtiment existant soit permis uniquement à plus de 20 mètres de la ligne avant du lot du côté de la rue Notre-Dame;
- que le lotissement soit conforme à la réglementation applicable;
- que la demande de permis de construction soit assujettie au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;
- que les aires de stationnement et les allées d'accès soient bien délimités afin de s'assurer de la sécurité publique sur les deux lots;
- que l'aménagement des aires de stationnement soit conçu de manière à diminuer l'empreinte écologique, avec un paysagement verdissant, faisant en sorte de diminuer les effets de l'îlot de chaleur.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

8.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-137**

**Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT l'intégration du projet avec le milieu bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20210519-04 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil accepte la demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

9.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-138**

**Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT l'intégration du projet avec le milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20210519-05 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte la demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01* à la condition suivante :

- que l'enseigne soit installée dans le haut du support plutôt que dans le bas pour une meilleure visibilité.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

10.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-139**

**Addenda à l'entente pour les terrains sur la rue des Bois-Francis**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-08-180 et l'entente notariée signée en rapport à la vente des terrains de la rue des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-12-279 afin qu'un addenda soit rédigé à l'effet de fixer un montant de pénalité et que le délai de construction soit fixé au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-272 afin qu'un nouvel addenda soit rédigé à l'effet de fixer un montant de pénalité et que le délai de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 361 240 soit reporté au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une clause de l'entente comprend la rétrocession des terrains à la Municipalité si la Société Locynco Inc., anciennement 8041270 Canada Inc., ne respecte pas les conditions prescrites dans l'acte notarié;

CONSIDÉRANT que dans le meilleur intérêt des deux (2) parties il est possible de s'entendre sur un montant de pénalité qui rencontrera les objectifs de développement dudit projet de la rue des Bois-Francis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QU'un nouvel addenda soit rédigé à l'effet de fixer un montant de pénalité en compensation des taxes non perçues sur la construction et qu'il soit signé par le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe.

QUE le délai de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5361242 soit reporté au 31 décembre 2023, un défaut de respecter ce délai entrainera une rétrocession de ladite propriété.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

11.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-140**

**Rianna Sabrina Filion – Fermeture temporaire de la rue Laval le 28 mai 2021 de 13 h à 16 h**

CONSIDÉRANT le défi que vit une jeune citoyenne de Montebello, Rianna Sabrina Filion, qui se bat contre une tumeur cancéreuse au cerveau GBM (glioblastome multiforme) depuis 2016;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de personnes s'est mobilisé afin de la soutenir, d'apaiser ses inquiétudes financières et lui offrir des moments de bonheur;

CONSIDÉRANT les volontés du conseil municipal d'offrir un moment de bonheur à Rianna en permettant la tenue d'un spectacle le 28 mai prochain.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le maire Martin Deschênes

QUE ce conseil accepte qu'un spectacle soit tenu le 28 mai 2021 de 13 h à 16 h sur la rue Laval et que la rue soit barrée à l'aide de barrières installées par l'équipe des travaux publics pour l'occasion.

QUE ce conseil autorise qu'un montant de 500 \$ soit alloué pour l'achat de fleurs et de chocolats à Rianna.

QUE ce conseil autorise la sortie des véhicules incendie pour l'événement.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

12.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-141**

#### **Levée de la séance extraordinaire à 19 h 15**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 26 mai 2021.



Martin Deschênes  
Maire



Nicolas Le Mat  
Directeur général et secrétaire-trésorier